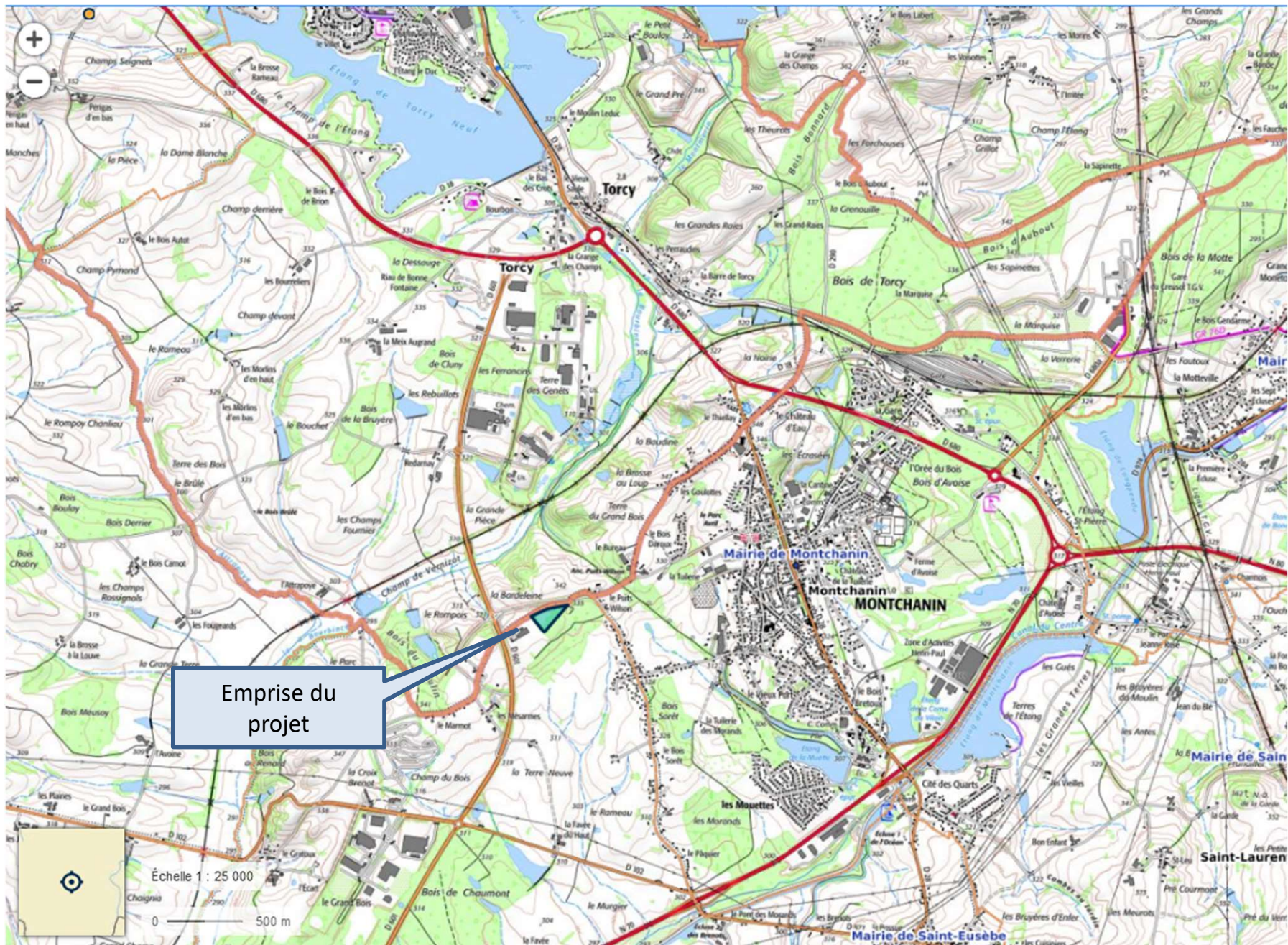


Demande au Cas par Cas Projet photovoltaïque

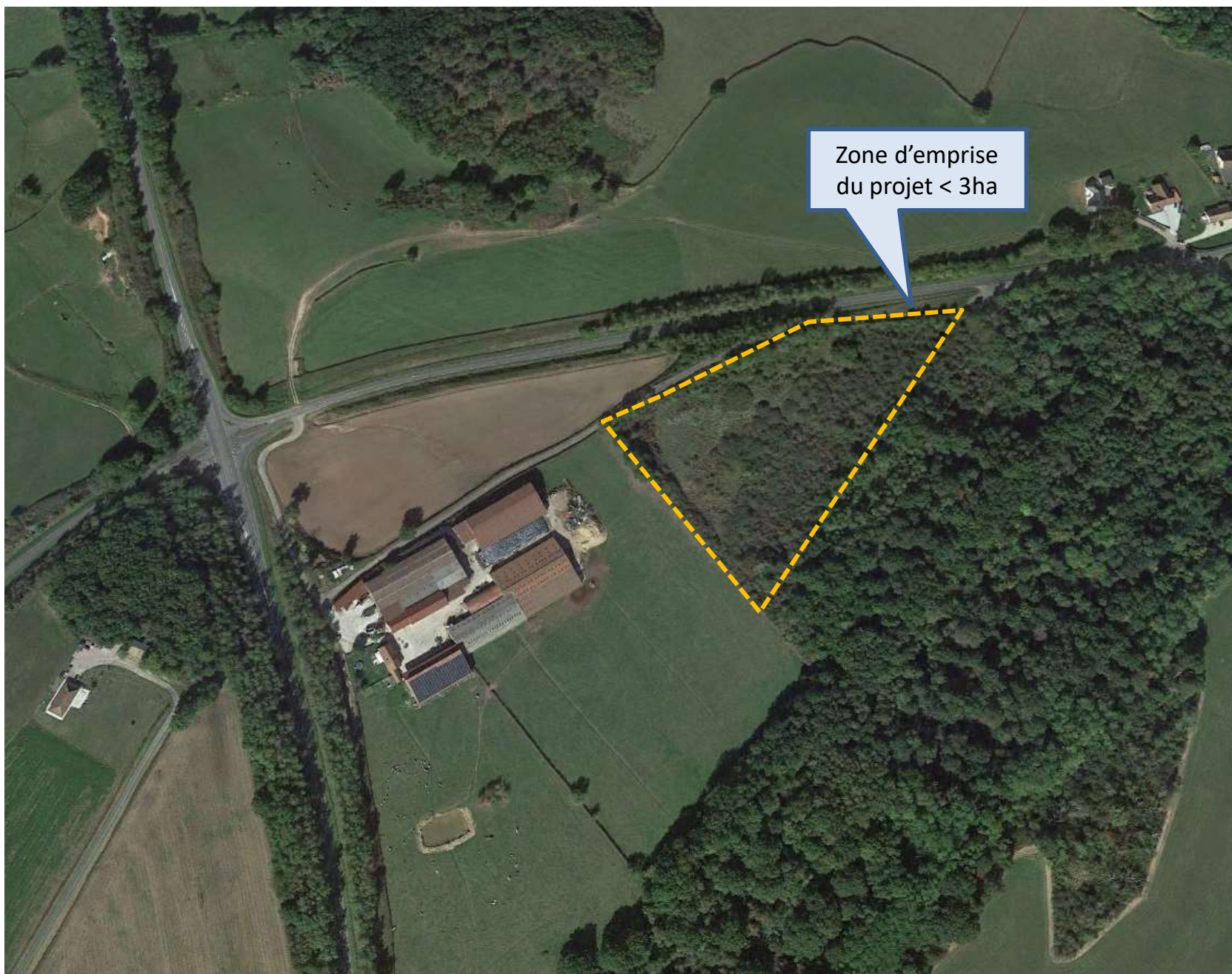
Saint-Eusèbe (71)
L'artillerie

Annexes 3 à 6

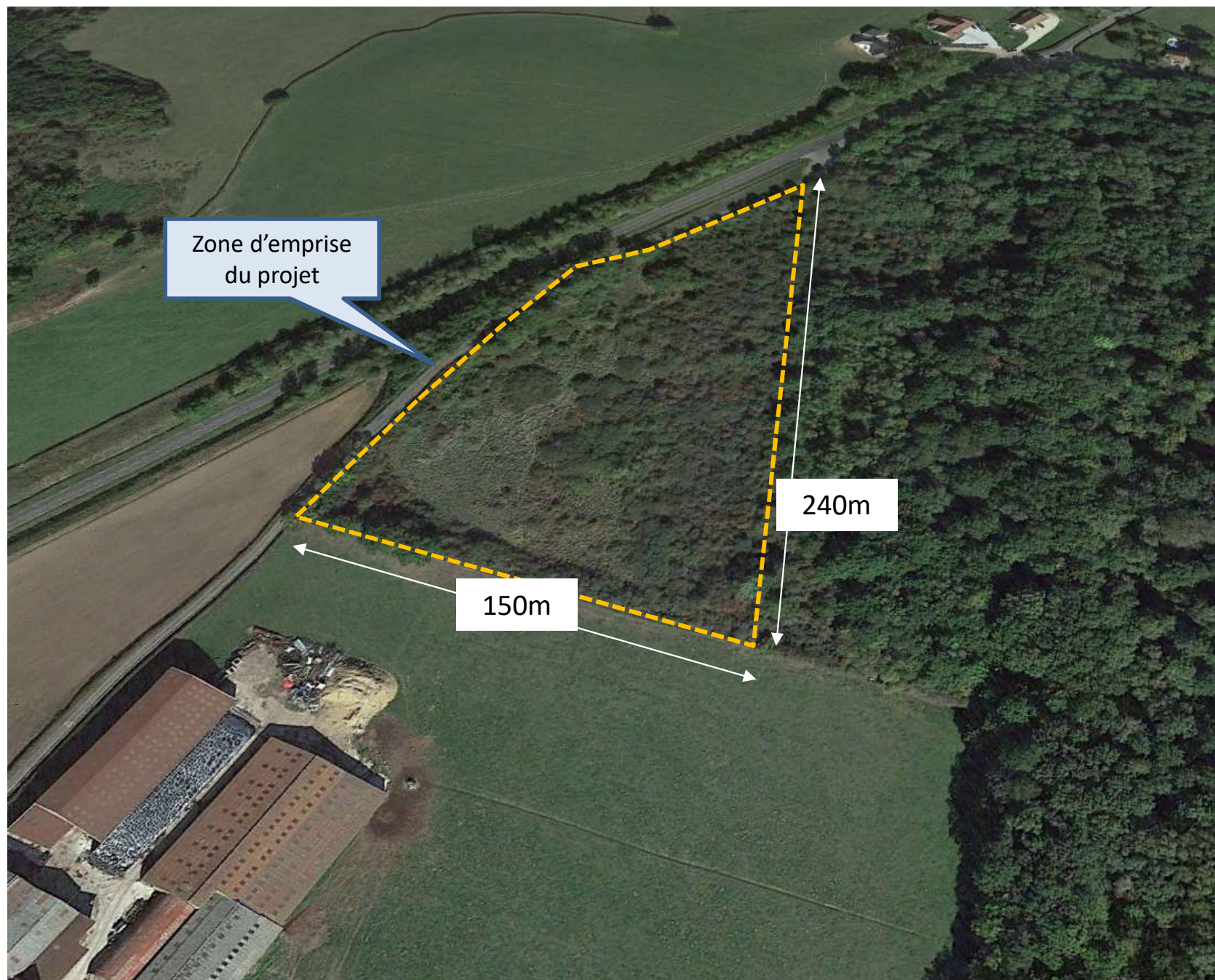
Annexe 3: plan de situation



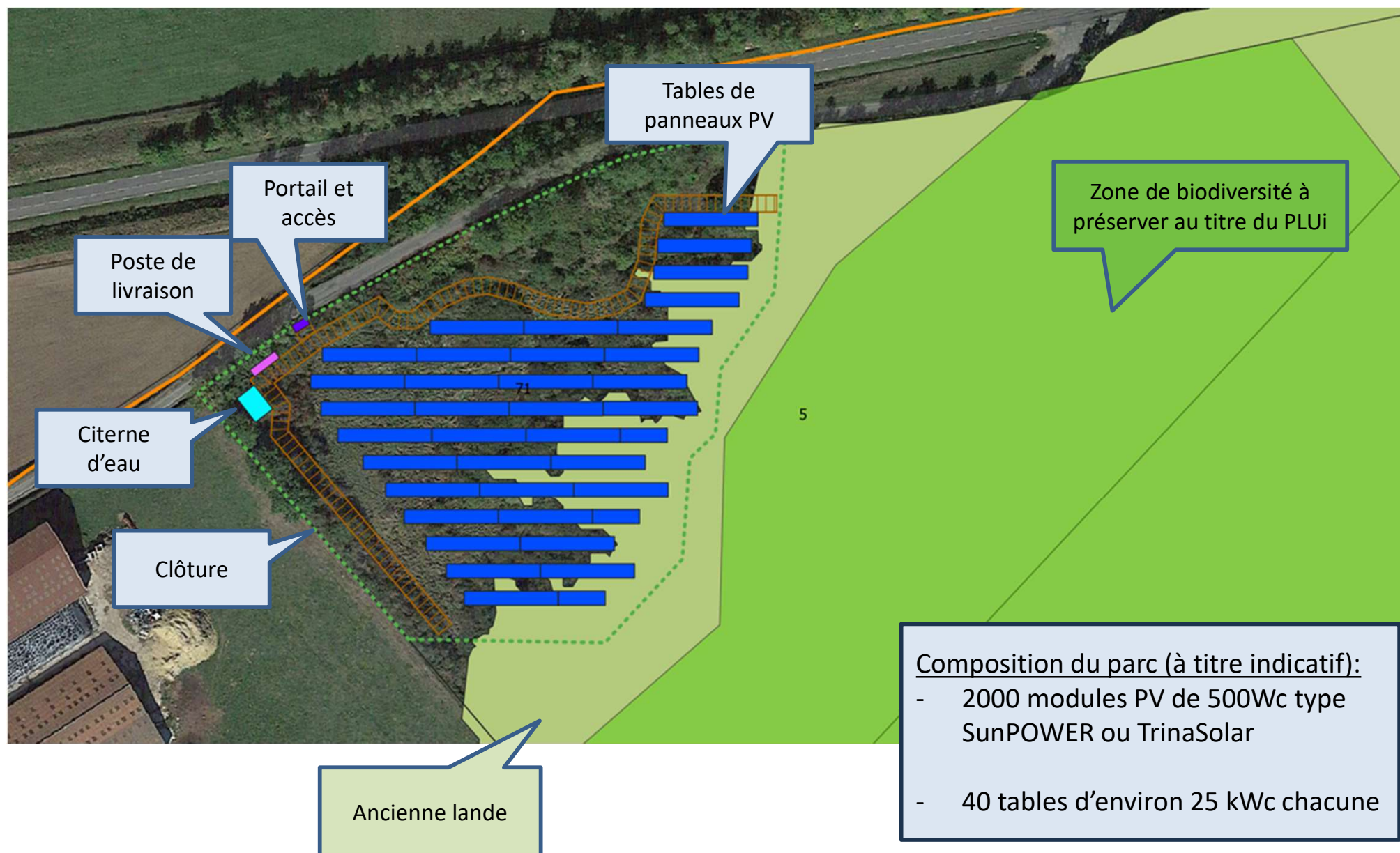
Annexe 4: photographies (vue de loin)



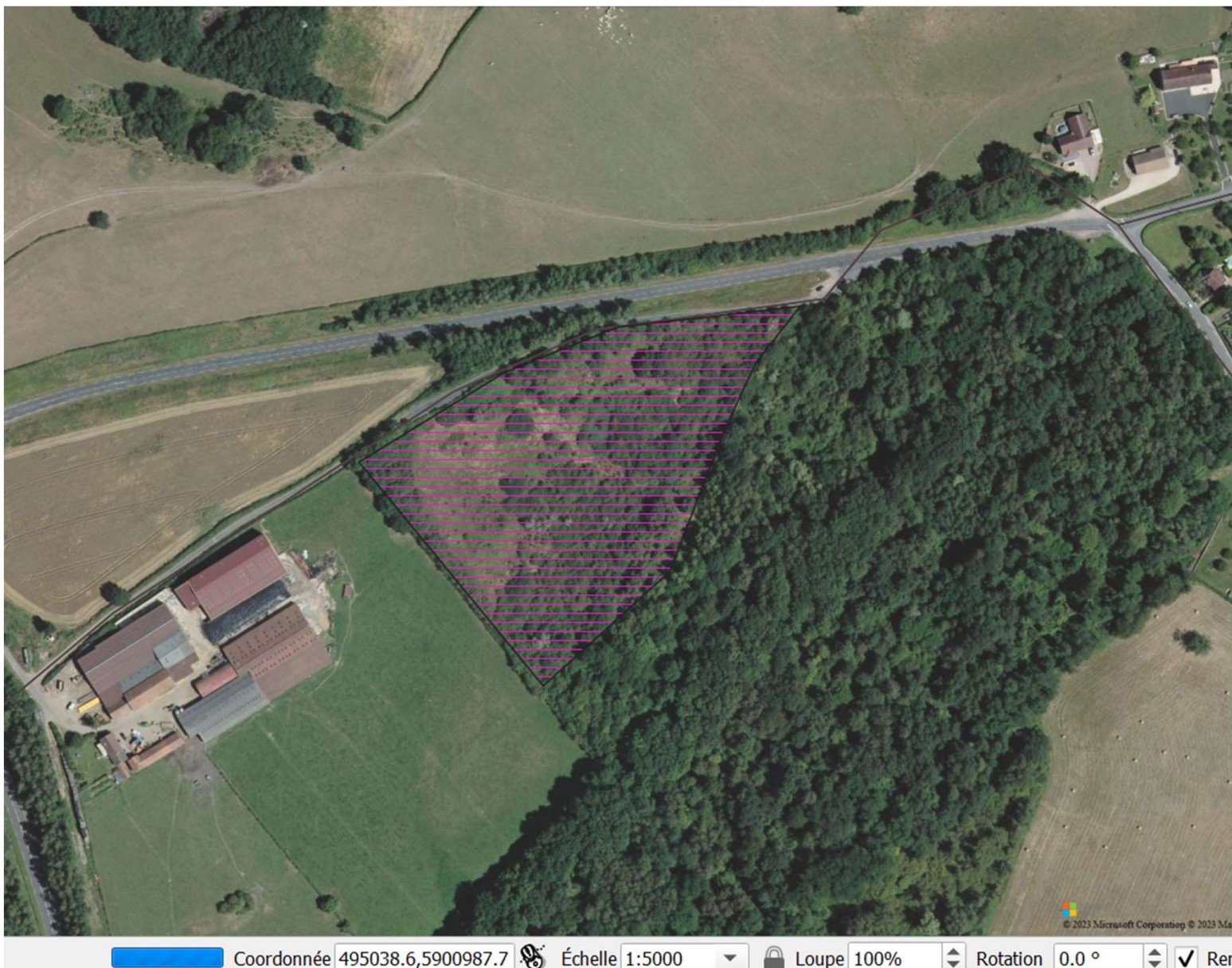
Annexe 4: photographies (vue de loin)



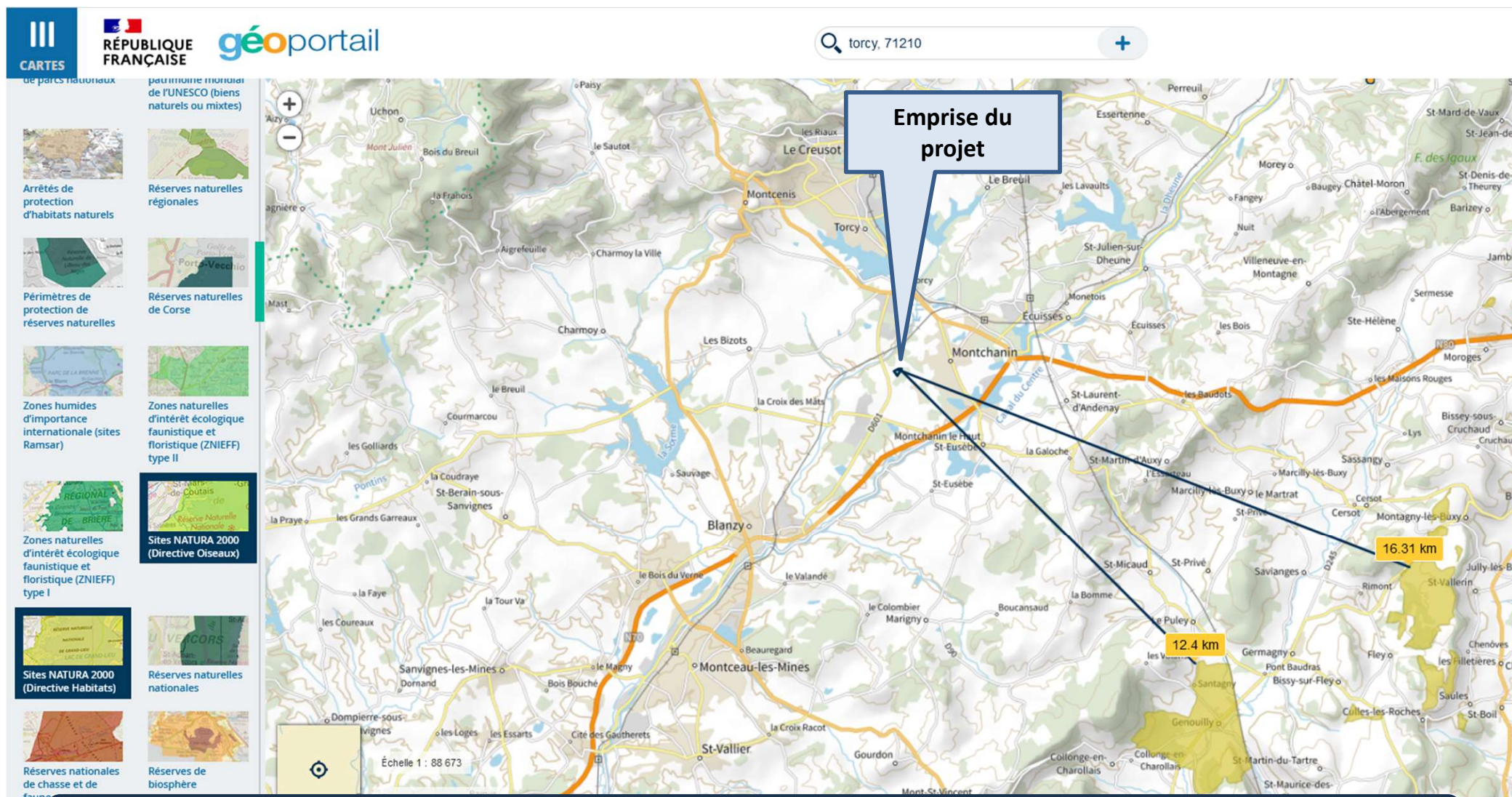
Annexe 5 : plan du projet



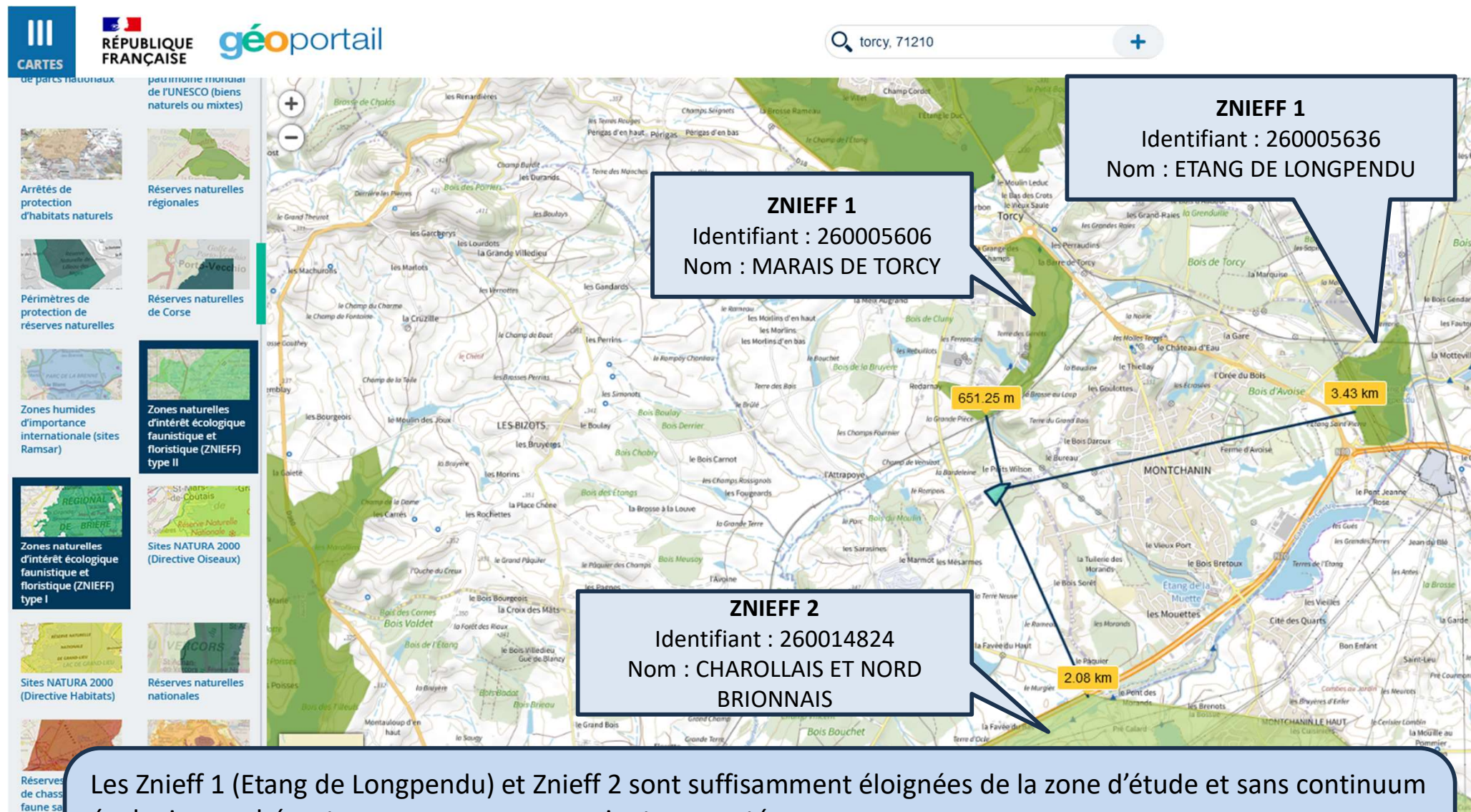
Annexe 6: descriptions des abords du projet



Absence de zone Natura 2000 dans un rayon de 10km



Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches.



Les Znieff 1 (Etang de Longpendu) et Znieff 2 sont suffisamment éloignées de la zone d'étude et sans continuum écologique cohérent pour que ces zones soient connectées.
La ZNIEFF 1 des Marais de Torcy est fortement liée à son caractère humide et zone inondable, ne correspondant pas du tout à l'habitat et l'environnement de la zone d'étude.
Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence sur ces zones.

Prise de vue depuis plusieurs points autour de la zone d'étude



La zone d'étude n'est pas visible depuis l'espace public



- La haie empêche toute covisibilité de la zone du projet depuis la route départementale

La haie et le talus empêchent toute visibilité de la zone d'étude depuis la voie publique

2

Saint-Eusèbe



La zone du projet se situe derrière cette haie

Haie

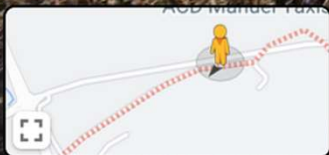
Talus

Torcy, Bourgogne-Franche-Comté

Google Street View

sept. 2023

Voir plus de dates



Google

Date de l'image : sept. 2023 © 2023 Google France Conditions

Le parc ne sera pas non plus visible depuis la voirie qui longe la ferme de



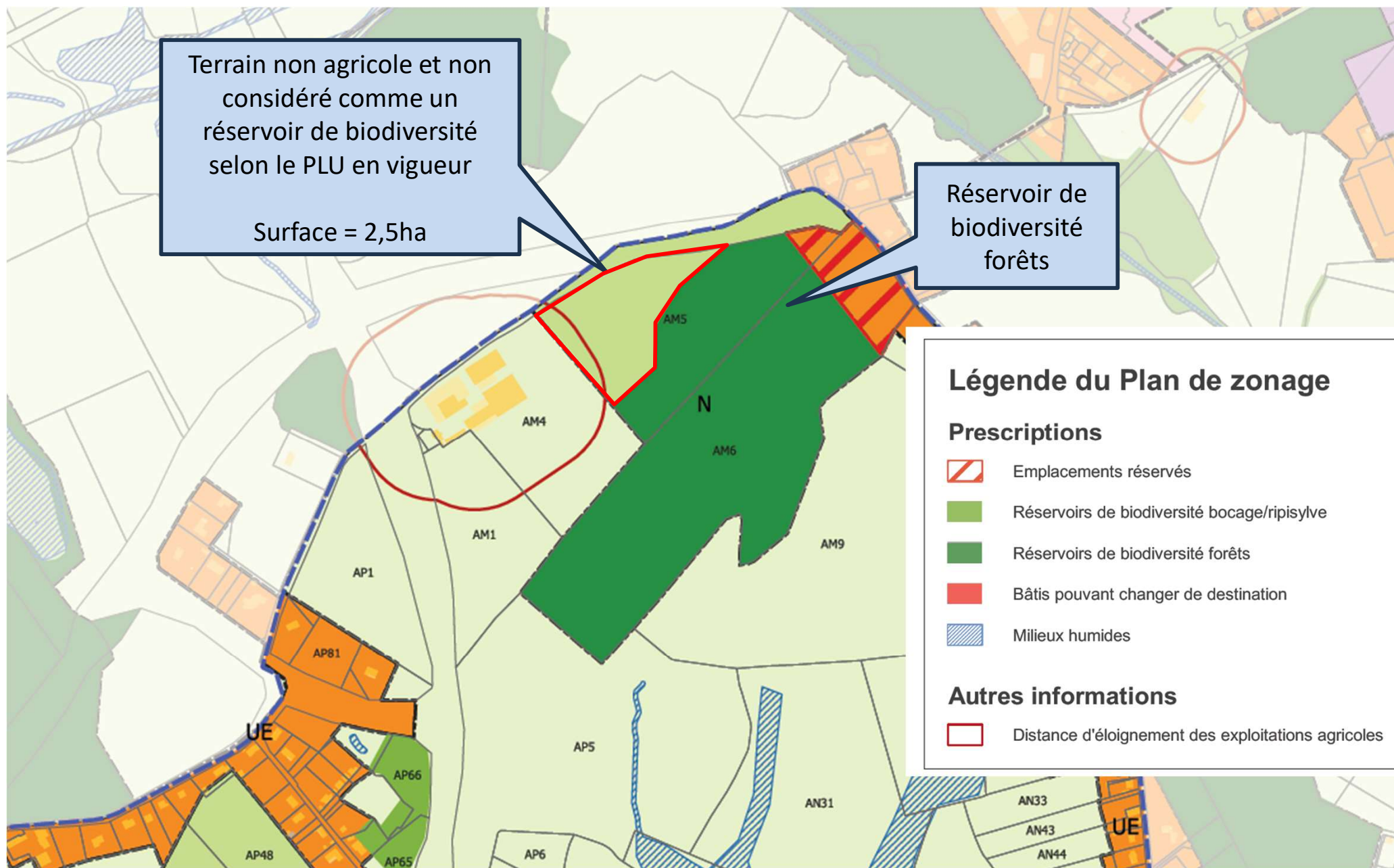
Annexe 8

Cas par Cas

Démarche du pétitionnaire
Choix définitif et motivations

- MW Energies a étudié les opportunités d'implantation de projets :
 - agrivoltaïques sur terrains agricoles, et
 - photovoltaïque au sol sur terrains dégradéssur le territoire de la **CU Le Creusot-Montceau**
- MW Energies a souhaité axer sa recherche sur le potentiel de réaliser des projets PV sur des terres classées en zone agricole, reposant sa démarche sur la très récente loi d'accélération des énergies renouvelables « **Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** »
- MW Energies vise en particulier les prairies permanentes exploitées par des éleveurs bovins.
- Toutefois dans le cadre de ce projet en particulier, c'est plutôt l'attrait d'un **terrain dégradé, classé aujourd'hui en zone naturelle du PLUi** qui a retenu notre attention en discutant avec des exploitants agricoles.

La zone d'emprise (partie de la parcelle AM5) est une lande avec une faible valeur écologique selon le classement du PLUi



La zone d'implantation du projet sera en dehors de la zone de biodiversité indiquée dans le PLU

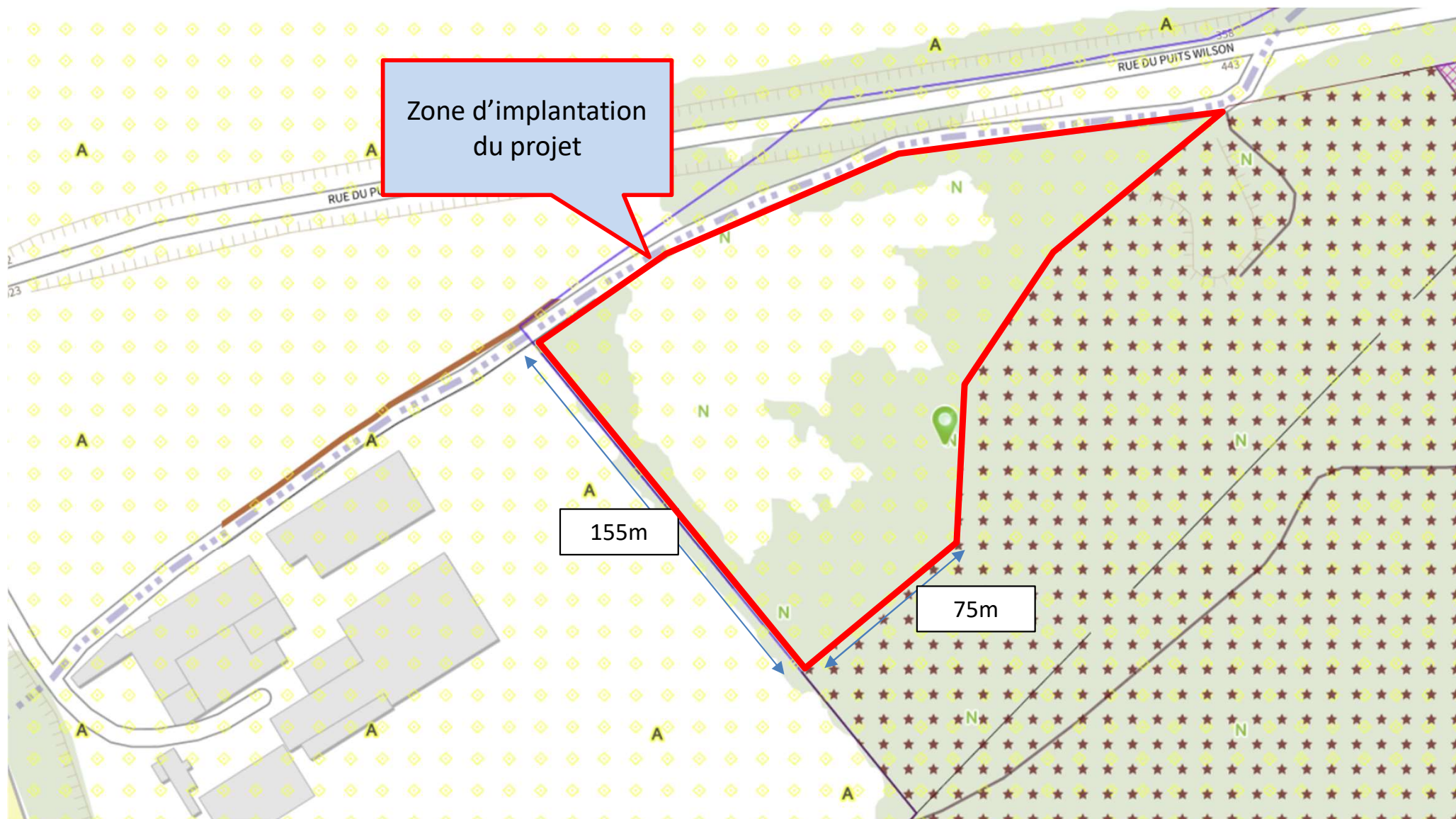


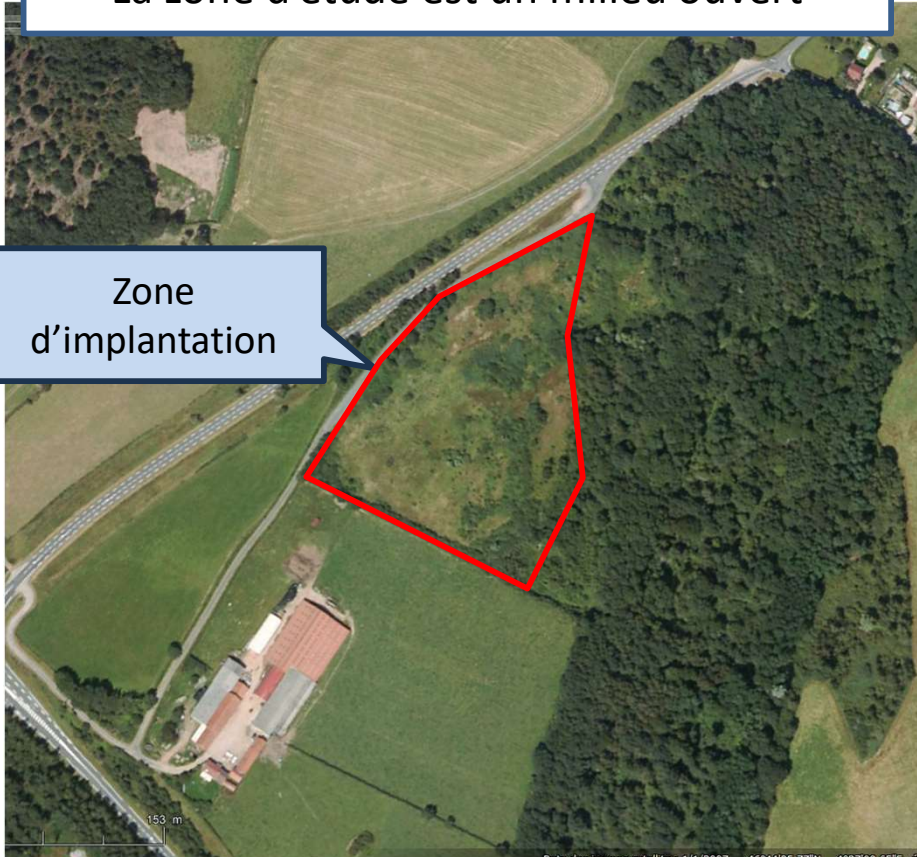
Image satellite de la zone d'étude en 2007

Source Google Earth Pro

2007

La zone d'étude est un milieu ouvert

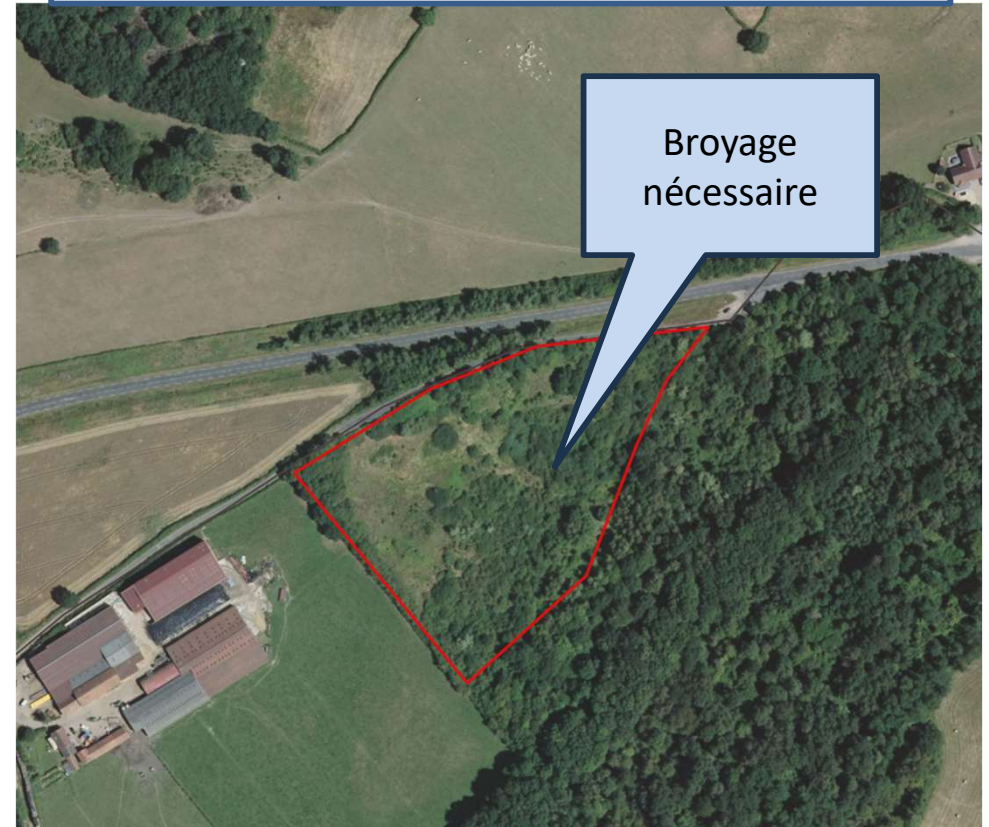
Zone
d'implantation



2023

La zone d'étude est un milieu qui se referme

Broyage
nécessaire

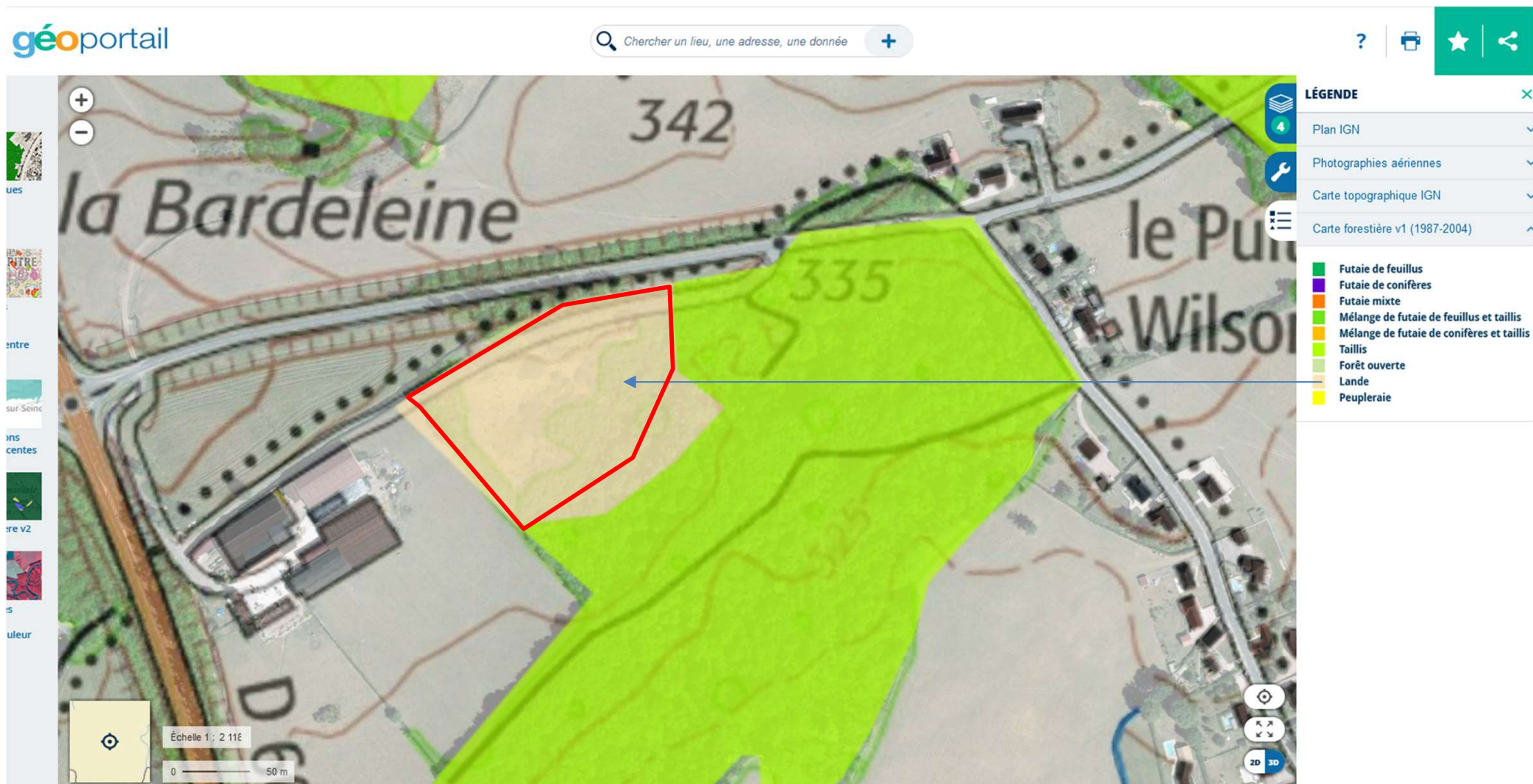


I.-Ne constituent pas un défrichement :

1° Les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture, de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée, ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis ;

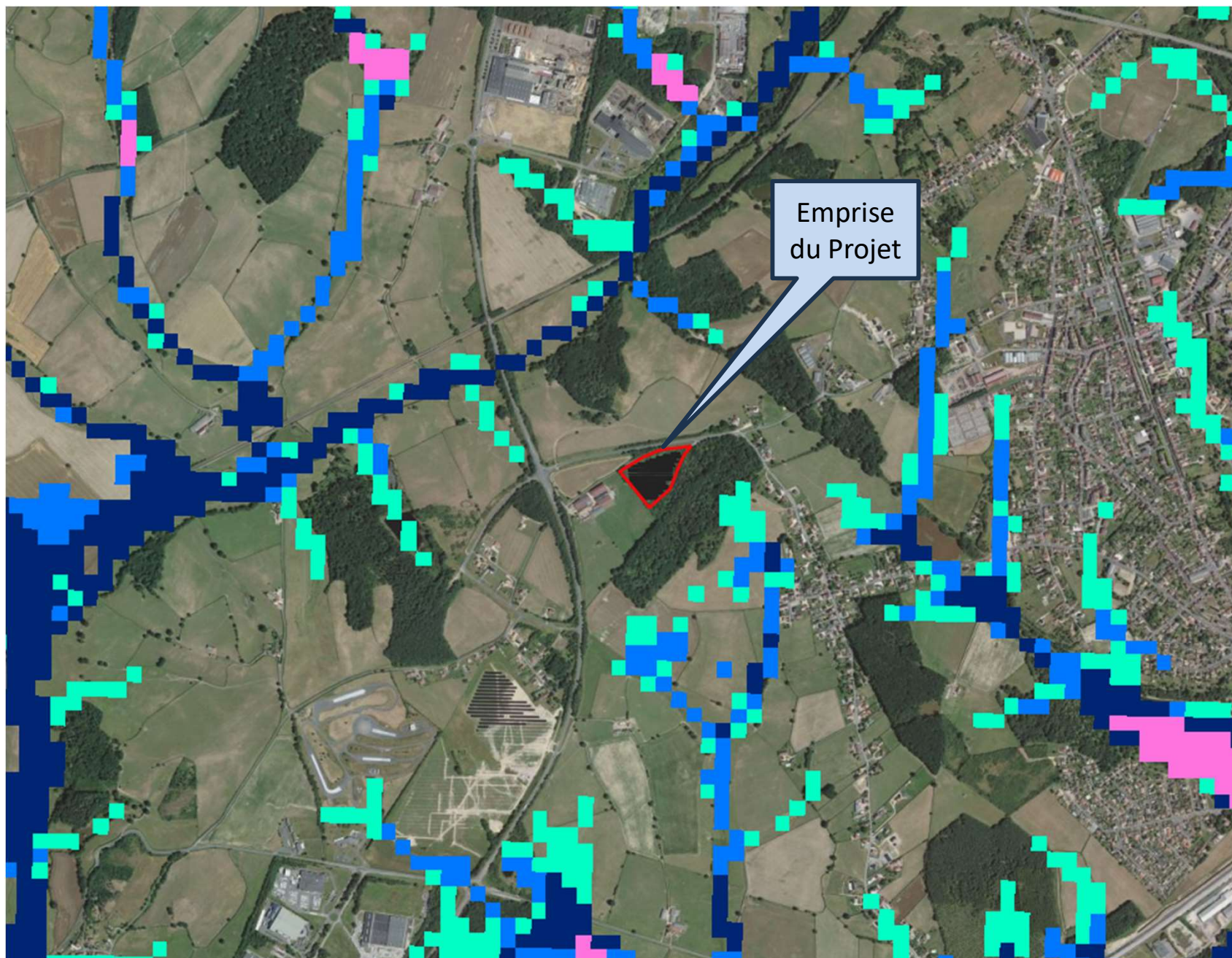
Le broyage/débroussaillage ne sera pas un défrichement au sens du code forestier.

La zone d'étude sera broyée ou réouverte sans que cette opération ne soit considérée comme un défrichement



Selon le géoportail de l'IGN, la zone d'étude était une lande dans le système cartographique 1987-2004. Son déboisement ne s'apparente pas à du défrichement selon l'article L341-2 du code forestier

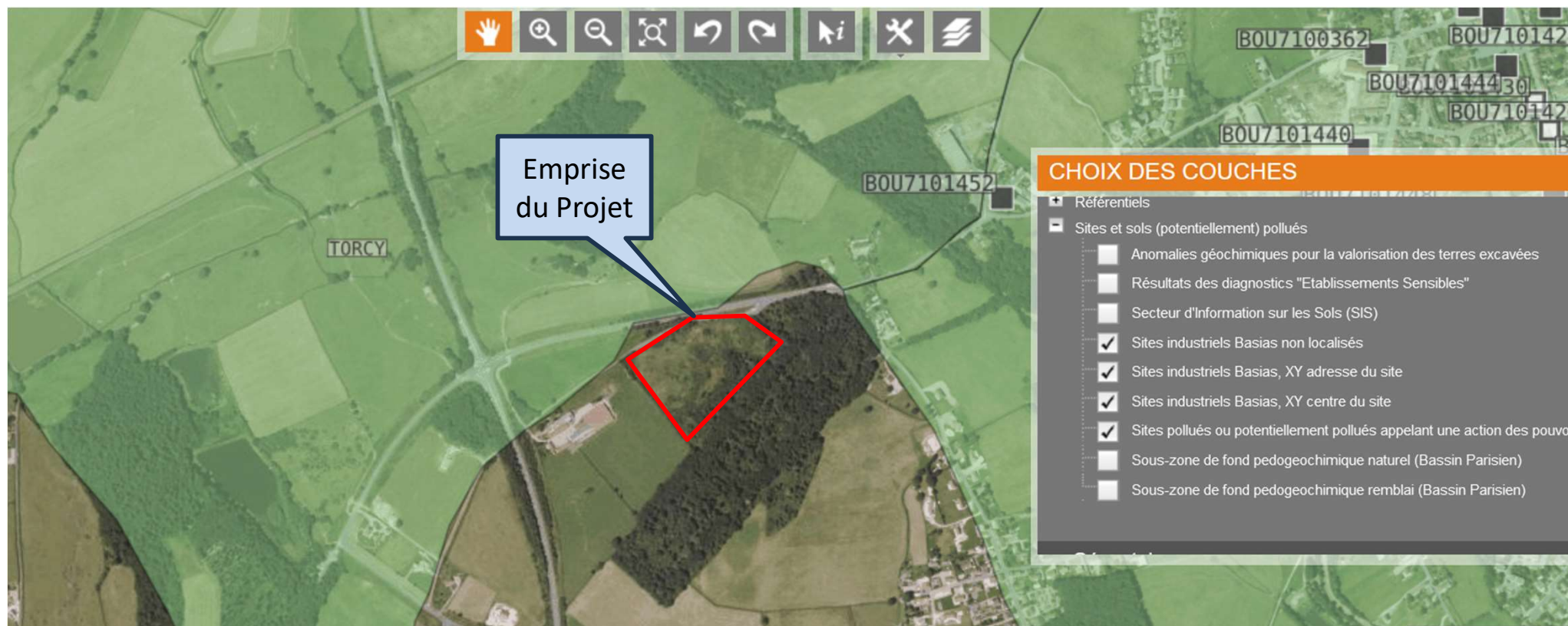
La zone du projet se situe en dehors de zones humides et
probablement humide



Le projet se situe en dehors des zones d'aléas moyen et fort au titre du retrait / gonflement du terrain selon le BRGM



La zone de projet ne se situe pas sur un terrain pollué des bases de données BASIAS



La zone du projet n'est pas concernée par des enjeux « Patrimoine »

Un site du ministère de la Culture

En savoir plus sur l'Atlas | Apporter une contribution à l'Atlas | Aide

Atlas des patrimoines

Territoire

Emprise du Projet

Recherche simple

Recherche avancée

Gérer l'affichage de la légende

Ma sélection

- ☒ Immeubles classés ou inscrits - Saône
- ☒ Sites patrimoniaux remarquables (AC4)
- ☐ Sites patrimoniaux remarquables
- ☒ Zones de présomption de prescription
- ☒ Sites classés ou inscrits - Saône-et-Lo
- ☒ Patrimoine Mondial UNESCO - Bourgo
- ☒ Protection au titre des abords de monu
- ☐ Périmètres MH (intérieurs)
- ☐ Périmètres MH

Données externes

- ☒ Territoires renseignés
- ☒ Fonds de carte

Télécharger

le Crd Bois

le Gratoux

le Monay

le Bois Sorêt

les Mouett

le Vieu

de la

323

D601

D102

1,5

10

Saint-Eusèbe

géoportail

Conditions générales d'utilisation

L'emplacement du projet est le résultat d'une démarche d'évitement des impacts potentiels d'un projet PV

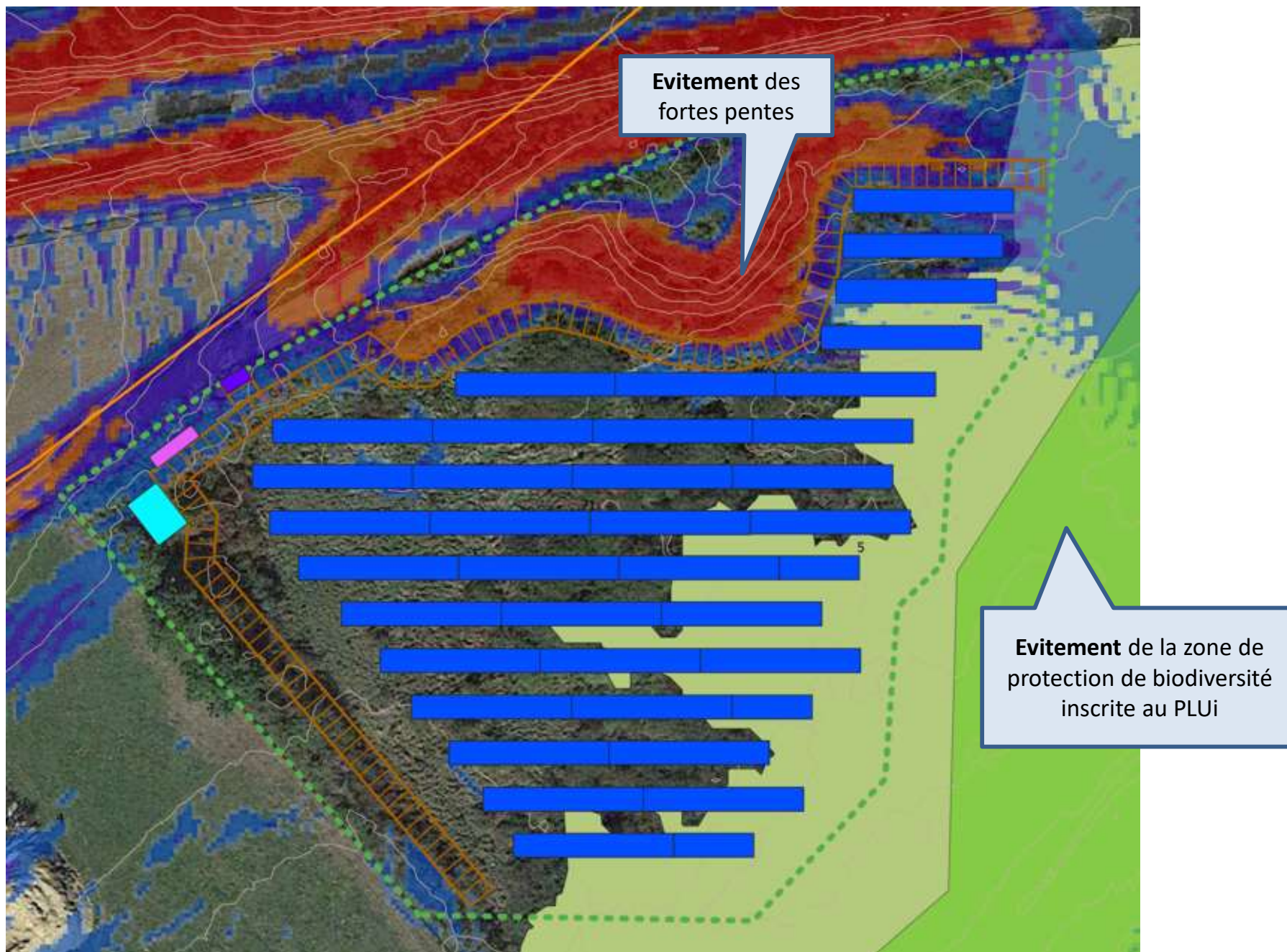
Impacts possibles du projet	Démarche Eviter – Réduire - Compenser
Milieux forestiers – défrichement	EVITEMENT: pas de défrichement au sens du code forestier. Déboisement / débroussement prévu sur une surface de 1,5ha
Milieux Humides :	EVITEMENT: Absence de zone humide
Intégration paysagère	Perception du parc PV très faible depuis le cadre de vie extérieur
Réservoir de Biodiversité au titre du PLU	EVITEMENT: en dehors de la zone « réservoir de biodiversité du PLU »
Natura 2000 Réserves naturelles ZNIEFF 1 et 2	EVITEMENT: en dehors de la zone « réservoir de biodiversité du PLU »
Zone inondable du PPRI	EVITEMENT: hors zone d'aléas
Raccordement électrique	Ligne HTA à proximité, à côté de la ferme à 100m

Demande au Cas par Cas
Projet photovoltaïque

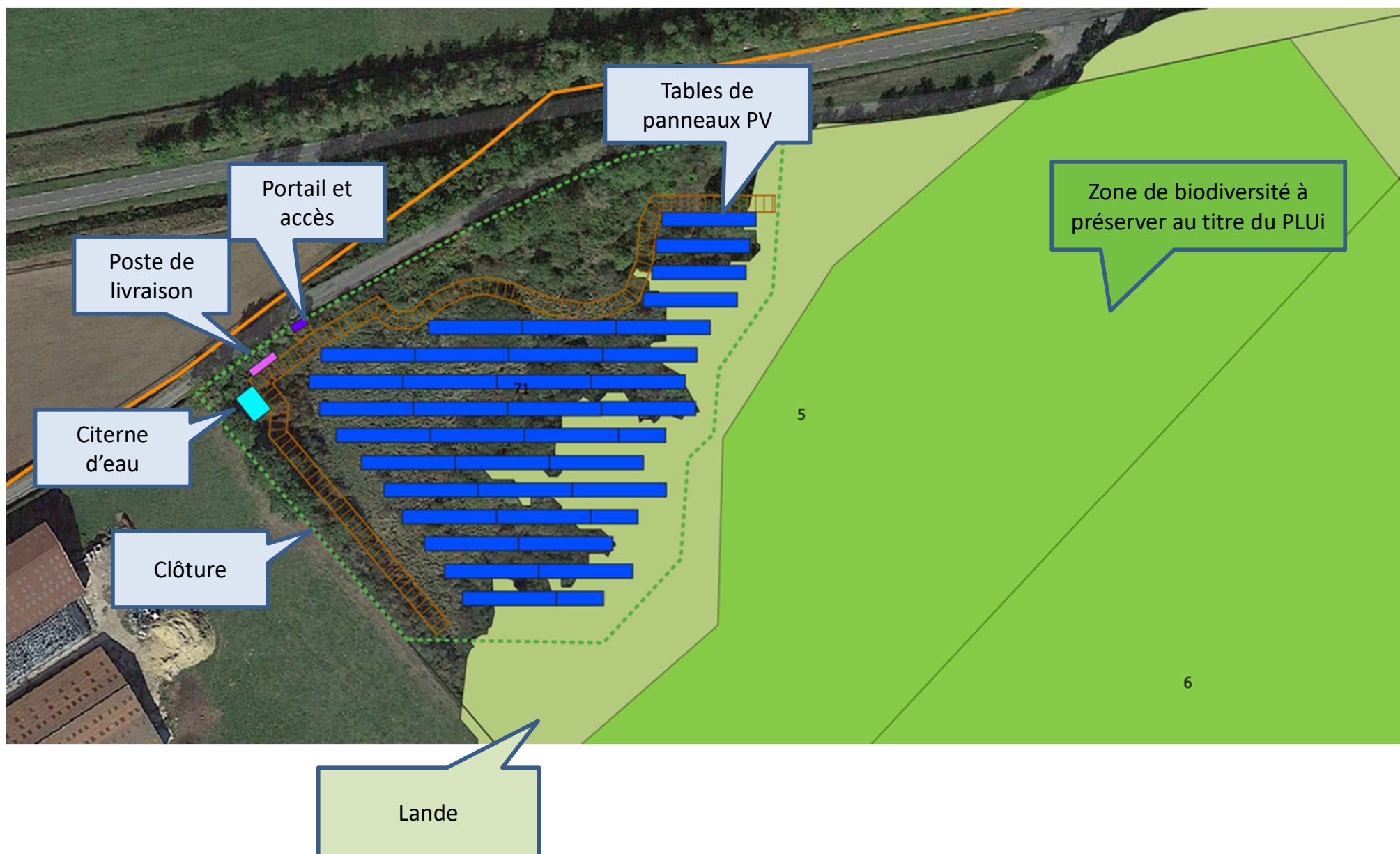
Saint-Eusèbe (71)
L'artillerie

Annexe 9
Description du projet

Les secteurs de forte pente (talus) et la zone de protection de biodiversité du PLU sont évités



Les panneaux seront orientés plein sud avec une puissance totale maximale de 999 kWc

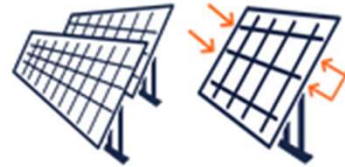


Les modules

- 1818 modules d'une puissance d'environ 550 Wc pourrait être mise en œuvre
- De nombreux fabricants proposent des modèles équivalents

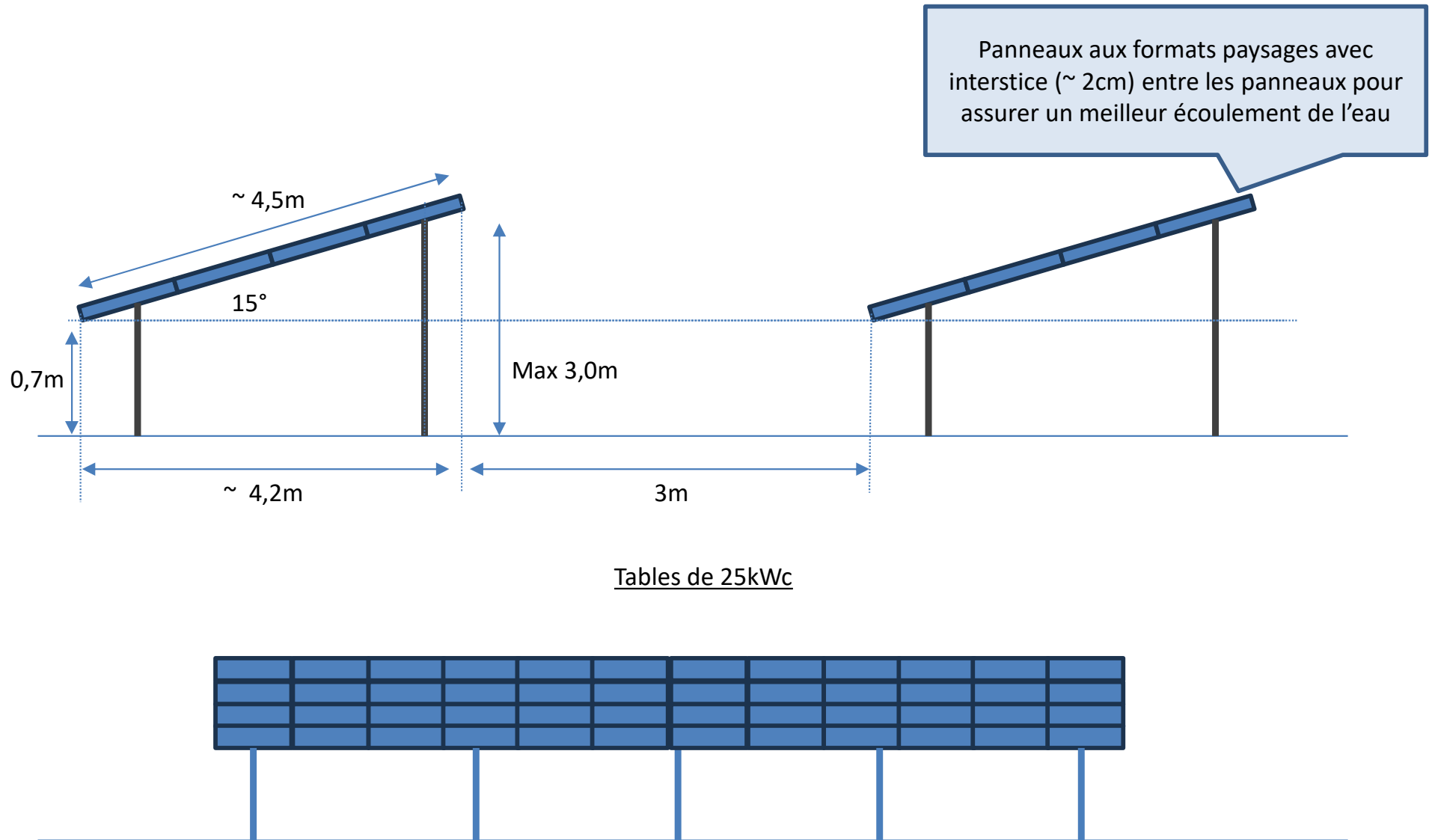


Gamme SYN11.227BP-ST



- **535 à 560 Watts**
- 2278x1134x30 mm
- cellules
- Monocristallin/Type-P/PERC
- Bifacial

Plan en coupe des tables



La largeur / longueur des tables est indicative et pourrait être légèrement modifiée au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme

Conformité aux prescriptions du SDIS

Les dessertes permettant l'accessibilité des engins de secours,

1. Prévoir l'accès au site par un portail « accès pompiers », d'une largeur de 3 m minimum, équipé d'un dispositif manœuvrable par un triangle pompier de diamètre 14 mm,

Remarque du pétitionnaire: validé, cf plan en page 3

2. Veiller à ce que le parc soit desservi par une voie permettant l'accès, une circulation et un croisement aisés des moyens de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du périmètre de l'installation.

Remarque du pétitionnaire: l'entrée du parc est accessible depuis la voirie publique

3. Dans le cas où des points de la centrale sont à plus de 200 m de la voie engin périphérique, prévoir une voie intérieure (avec aire de retournement si impasse) permettant l'accès à l'ensemble des rangées de panneaux

Remarque du pétitionnaire: toute les zones de l'aire d'implantation se situent à moins de 200m de la voirie publique

Concernant la **défense extérieure contre l'incendie**

S'assurer que le besoin en eau pour la lutte contre l'incendie soit proportionné aux risques à défendre et défini dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), respecter, la grille de couverture des risques n° 6 du RDDECI,

Tout point de la centrale devra se trouver à moins de 400 m (distance aérienne) d'un point d'eau.

Le besoin en eau pourra être satisfait à partir du réseau d'eau public ou par des points d'eau naturels ou artificiels (PENA).

Les points d'eau incendie (PEI) devront être accessibles, entretenus et en parfait état de fonctionnement.

Remarque du pétitionnaire: la zone d'implantation se situe à moins de 100m de la ferme de William MORIN qui dispose d'eau. Au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme, le débit en eau sera vérifié pour savoir si un raccordement sur ce réseau est envisageable. Sinon un point d'eau artificiel sera installé sur la zone du projet comme indiqué en page 3.

Un point d'attention sera porté également sur le DECI des bâtiments existants en périphérie ou à l'intérieur du projet. Leur DECI devra également être conforme au RDDECI.